

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 11/03/2026

VOI.26.00.A00837

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ANDRE BRETON, RUE GUILLAUME APOLLINAIRE, RUE JOACHIM DU
BELLAY et RUE ANDRE CHENIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux de réfection de la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/03/2026 au 31/03/2026 RUE ANDRE BRETON, RUE GUILLAUME APOLLINAIRE et RUE JOACHIM DU BELLAY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/03/2026 et jusqu'au 31/03/2026, la circulation des véhicules est interdite à partir de 7h30 le 30/03 :

- RUE ANDRE BRETON dans sa partie comprise entre le terminus bis et la RUE GUILLAUME APOLLINAIRE
- RUE ANDRE BRETON dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire avec la RUE JOACHIM DU BELLAY et jusqu'à son intersection avec la RUE GUILLAUME APOLLINAIRE
- RUE GUILLAUME APOLLINAIRE depuis la RUE ANDRE BRETON sur 50 mètres

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Des mises en impasse sont instaurées de part et d'autre de l'emprise du chantier :

- RUE ANDRE BRETON au droit de la sortie du terminus des bus
- RUE ANDRE BRETON au droit de la sortie du carrefour à sens giratoire avec la RUE JOACHIM DU BELLAY
- RUE GUILLAUME APOLLINAIRE 50 mètres avant son intersection avec la RUE ANDRE BRETON

Article 2 : À compter du 30/03/2026 et jusqu'au 31/03/2026, les véhicules circulant, RUE JOACHIM DU BELLAY au droit du carrefour à sens giratoire avec la RUE ANDRE BRETON ont l'interdiction de se diriger RUE ANDRE BRETON en direction de la RUE GUILLAUME APOLLINAIRE.

Article 3 : À compter du 30/03/2026 et jusqu'au 31/03/2026, les véhicules circulant, RUE ANDRE BRETON en sortie du terminus des bus ont l'obligation de tourner à gauche en direction de la RUE RENE CHAR.



Article 4 : À compter du 30/03/2026 et jusqu'au 31/03/2026, une déviation est mise en place à partir de 7h30 le 30/03 pour tous les véhicules circulant au droit du carrefour à sens giratoire avec la RUE ANDRE BRETON et la RUE JOACHIM DU BELLAY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE JOACHIM DU BELLAY et RUE ANDRE CHENIER jusqu'à la RUE RENE CHAR.

Une signalisation verticale temporaire mentionnant les ACCES COMMERCES de la RUE GUILLAUME APOLLINAIRE est mise en place au droit des carrefours à sens giratoires :

- RUE RENE CHAR / RUE ANDRE BRETON / RUE ANDRE CHENIER (RUE RENE CHAR en direction du ROND POINT SIMONE DE BEAUVOIR)
- ROND POINT SIMONE DE BEAUVOIR (en direction de la RUE LOUIS ARAGON)
- RUE LOUIS ARAGON / RUE GUILLAUME APOLLINAIRE (en direction de la RUE GUILLAUME APOLLINAIRE)

Article 5 : À compter du 30/03/2026 et jusqu'au 31/03/2026, une déviation est mise en place à partir de 7h30 le 30/03 pour tous les véhicules circulant RUE RENE CHAR sur le carrefour à sens giratoire avec la RUE ANDRE BRETON et la RUE ANDRE CHENIER et se dirigeant CHEMIN DES ESSARTS L'AMOUR ou RUE JOACHIM DU BELLAY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE ANDRE CHENIER et RUE JOACHIM DU BELLAY jusqu'à la RUE ANDRE BRETON.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~10 MARS 2026~~

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public